

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 036-2026

Séance du 09 Avril 2026

Information sur l'état annuel des indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 6 • Votants : 22
• Absent : 1

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Frank ACCARDO, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Monsieur Sébastien AUGERAY, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane ENGEL, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Karine SOFFRAY, Madame Séverine TROUDET, Monsieur Antoine VALENTIN.

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET, Monsieur Patrick BOIMOND donnant pouvoir à Monsieur Frank ACCARDO, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME donnant pouvoir à Madame Séverine TROUDET, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE donnant pouvoir à Madame Edith BASTARD, Monsieur Yann ROSSAT donnant pouvoir à Madame Sonia GERVOIS.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Christine ZIMMERLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

Délibération n° 036-2026

RESSOURCES HUMAINES :**INFORMATION SUR L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

Madame le Maire présente l'état des indemnités suivies par les élus municipaux annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- De prendre acte des informations sur l'état annuel des indemnités suivies par les élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,



Carole PETIT

Le Maire,



Sonia GERVOIS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**